

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 janvier 2023**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ste-Marie, madame Dominique Forget, monsieur Jean-Guy Galipeau et madame Pascale Blais.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-François Giasson	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.06.

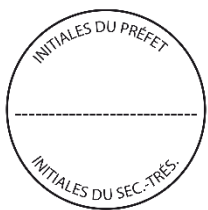
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2023.01.8897
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait des points 4.2 et 5.1.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

4. Direction générale

4.1. Rés. 2023.01.8898

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 15 décembre 2022

Il est proposé par le conseiller Paul Kushner, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 15 décembre 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Création et nomination des membres pour siéger au comité directeur relatif à la convention d'aide financière du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité : Signature Innovation

Point retiré reporté à une séance ultérieure.

4.3. Rés. 2023.01.8899

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour l'amélioration du drainage et du pavage d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord présentent des signes de dégradation;

CONSIDÉRANT QUE ce parc linéaire traverse plusieurs MRC de la région des Laurentides, dont sept municipalités locales de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales pour un projet visant l'amélioration du drainage et du pavage d'un tronçon de 18,4 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord entre les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

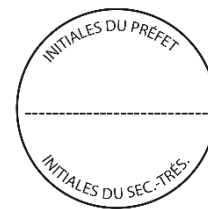
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité pour le projet visant à améliorer le drainage et pavage d'un tronçon de 18,4 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord entre les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Blanc;

QUE conditionnellement à l'obtention de la subvention, le conseil des maires de la MRC s'engage à investir 20 % du coût du projet susmentionné;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE



4.4. **Rés. 2023.01.8900**

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada pour l'amélioration du drainage et pavage d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT l'obtention d'une confirmation de subvention de la part d'Infrastructure Canada pour la réalisation du projet ATF-1743 – *Amélioration du drainage et pavage du tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord entre les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Blanc*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un décret d'autorisation de la part du gouvernement du Québec pour transiger avec le gouvernement du Canada, conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la conclusion d'une entente avec le Fonds pour le transport actif pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus;

ET

QUE le directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière avec le gouvernement fédéral, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

ADOPTÉE

4.5. **Rés. 2023.01.8901**

Désignation d'un représentant pour siéger au sein du comité consultatif régional sur les services de garde éducatifs à l'enfance de la région des Laurentides

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement* (LQ 2022, c. 9);

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de cette loi, le ministre de la Famille doit constituer un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés, dont la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CCR a pour fonction de conseiller le ministre de la Famille sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque CCR doit notamment être composé d'une personne désignée par toutes les municipalités régionales de comté (MRC) du territoire désigné;

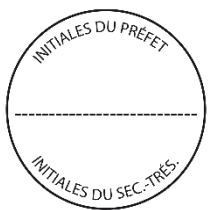
CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.09.8775, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a désigné Madame Alison Drylie à titre de représentante de la MRC pour siéger au sein du CCR;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci n'est plus à l'emploi de la Corporation de développement économique de la MRC et qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Chevalier, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Madame Amélie St-Amand à titre de représentante de la MRC pour siéger au sein du comité consultatif régional sur les services de garde éducatifs à l'enfance de la région des Laurentides

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**4.6. Rés. 2023.01.8902
Modification de la résolution 2022.12.8872 autorisant la signature d'un bail de location avec l'entreprise Huttopia**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022.12.8872, le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorisait la signature d'un bail avec l'entreprise Opérations Huttopia Canada Inc. visant la location de deux parcelles de terre situées sur le site du Parc Éco Laurentides, soit une terre du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le bail sera plutôt signé avec l'entreprise Opérations Huttopia Laurentides Inc. et qu'il y a lieu de modifier la résolution en conséquence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides modifie la résolution numéro 2022.12.8872 de façon à préciser que le bail visant la location de deux parcelles de terre situées sur le site du Parc Éco Laurentides, soit une terre du domaine de l'État, interviendra entre la MRC et l'entreprise Opérations Huttopia Laurentides Inc.

ADOPTÉE

**4.7. Rés. 2023.01.8903
Autorisation de signature d'un avenant à l'entente intervenue avec le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides pour la fourniture de services visant l'installation et l'ancrage de quais flottants**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022.09.8792, le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorisait la signature d'une entente avec l'organisme Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides visant la fourniture de services pour l'installation et l'ancrage de quais flottants au Parc Éco Laurentides;

CONSIDÉRANT le rapport de projet produit par l'organisme démontrant que les coûts d'installation des nouveaux quais flottants ont été plus importants qu'anticipés;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle couvre la totalité des coûts du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

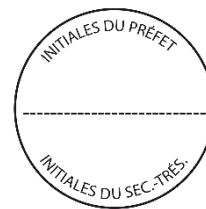
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant à l'entente intervenue avec l'organisme Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides afin de couvrir les coûts encourus pour l'installation des quais flottants au Parc Éco Laurentides à l'automne 2022.

ADOPTÉE

**4.8. Rés. 2023.01.8904
Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada pour la planification du bouclage d'un tronçon du Corridor aérobique avec le parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT l'obtention d'une confirmation de subvention de la part d'Infrastructure Canada pour la réalisation du projet *PTFP-1043 – Planification du bouclage de l'extrémité ouest du Corridor aérobique avec le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un décret d'autorisation de la part du gouvernement du Québec pour transiger avec le gouvernement du Canada, conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30);



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la conclusion d'une entente avec le Fonds pour le transport actif pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière avec le gouvernement fédéral, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Adoption du règlement 387-2023 modifiant le règlement 348-2019 portant sur la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides

Point retiré reporté à une séance ultérieure.

5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil des maires de la MRC des Laurentides

Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides dépose un projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil des maires de la MRC des Laurentides et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2023.01.8905 Liste des déboursés pour la période du 16 décembre 2022 au 19 janvier 2023

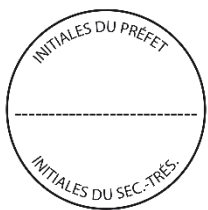
Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 16 décembre 2022 au 19 janvier 2023, portant numéros de chèque 25385 à 25404 au montant total de 156 389\$;

ET

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 37 350,78\$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés, pour la période du 16 décembre 2022 au 19 janvier 2023, portant les numéros de transfert électronique 1192 à 1239, au montant total de 1 801 499,08\$.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
150	Agent de liaison sociocommunautaire	11	1	21-02-2022	03-10-2022
158	Inspecteur-calculateur	9	1	27-06-2022	24-12-2022

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Rés. 2023.01.8906

Décision à des dérogations mineures - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

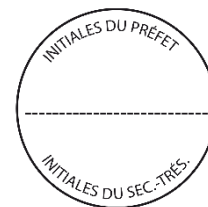
CONSIDÉRANT les résolutions numéros CM22.09.527 et 347.12.2022 transmises à la MRC respectivement par la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Labelle en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du Comité de planification et de développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par le conseil Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Municipalité	Immeuble visé	Résolution municipale	Objet de la dérogation mineure
Mont-Tremblant	3004, chemin de la Chapelle	CM22.09.527	Autoriser la construction d'un quai flottant dans le littoral du lac Tremblant d'une longueur de 28,04 m plutôt que de 6 m, et d'une largeur de 14,63 m plutôt que de 6 m.
Labelle	391, chemin de la Montagne Verte	347.12.2022	Autoriser un empiètement de 2 m dans la marge latérale minimale de 3 m pour la construction d'un garage détaché en cour avant.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2023.01.8907

Nomination d'un producteur agricole pour siéger au sein du Comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides et ses amendements*, prévoit les modalités relatives à la nomination des membres au sein du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CCA est composé de trois producteurs agricoles, de deux membres nommés parmi les membres du conseil des maires, ainsi qu'un membre résidant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin de représenter la géographie du territoire agricole de la MRC, le règlement prévoit également que les producteurs agricoles doivent résider dans chacun des trois secteurs suivants :

Secteur	Municipalités
1	Labelle, La Conception et La Minerve
2	Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm
3	Lac-Supérieur, Ville de Mont-Tremblant et Mont-Blanc

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de trois ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Sébastien Moissan, producteur agricole, est venu à échéance et que celui-ci ne souhaite pas renouveler son mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Benoit Chevalier et résolu à l'unanimité des membres présents

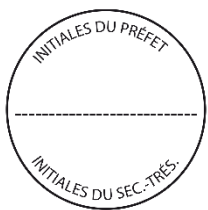
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Bruno Bessette, producteur agricole résidant dans le secteur 1 et propriétaire de la ferme Geneviève et Bruno Bessette, à titre de membre du Comité consultatif agricole pour un terme de trois ans, soit jusqu'en novembre 2025.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2023.01.8908

Nomination d'un membre au sein du Comité de suivi de l'Entente de fourniture de services professionnels pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8569 le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité de suivi de l'Entente de fourniture de services professionnels pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Luc Trépanier, maire de la Ville de Barkmere, à titre de membre du Comité de suivi de l'Entente de fourniture de services professionnels pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE

**9.4. Rés. 2023.01.8909
Nomination d'un membre au sein du Comité multiresources**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8548, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité multiresources;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Luc Trépanier, maire de la Ville de Barkmere, à titre de membre du Comité multiresources.

ADOPTÉE

**9.5. Rés. 2023.01.8910
Nomination d'un membre au sein du Comité de planification et développement du territoire**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8547, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité de planification et développement du territoire;

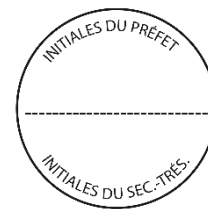
CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, à titre de membre du Comité de planification et développement du territoire.

ADOPTÉE



10. Schéma d'aménagement - Conformité

**10.1. Rés. 2023.01.8911
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la LAU stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

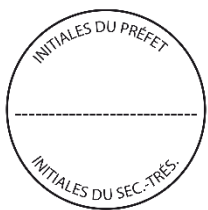
CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022.12.8888, le conseil des maires de la MRC a approuvé les règlements (2022)-100-39, (2022)-102-68, (2022)-102-69, (2022)-106-26 et (2022)-205 de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ces cinq règlements ne devaient pas être soumis pour approbation lors de la séance du 15 décembre 2022 et qu'il y a lieu de modifier la résolution en conséquence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et qu'à cette fin, la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ceux-ci :

	N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	235-2022	Lantier	-	Adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles	N.A.
2	2022-15	Lac-Tremblant-Nord	2021-02	Modification au règlement de zonage afin de retirer l'usage habitation unifamiliale dans certaines zones	N.A.
3	2022-150	Ivry-sur-le-Lac	2013-060	Modification au règlement de zonage, afin de préciser les pénalités entourant l'hébergement touristique et corriger certaines définitions	N.A.
4	(2022)-100-39	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-100	Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de retirer une rue collectrice projetée	N.A.
5	(2022)-102-68	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification au règlement de zonage sur les normes concernant les bains et spas et autres modifications dans certaines zones	N.A.
6	(2022)-102-69	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification au règlement de zonage afin d'encadrer la résidence de tourisme dans certaines zones	N.A.
7	(2022)-106-26	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-106	Modification au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale	N.A.
8	(2022)-205	Ville de Mont-Tremblant	-	Adoption du règlement sur la démolition d'immeubles	N.A.
9	553-15-17	Sainte-Lucie-des-Laurentides	553-15	Modifications au règlement de zonage afin d'ajuster la densité dans certaines zones afin de limiter le nombre de logements à l'hectare	N.A.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE la résolution numéro 2022.12.8888 soit modifiée de façon à exclure les règlements numéros (2022)-100-39, (2022)-102-68, (2022)-102-69, (2022)-106-26 et (2022)-205 de la Ville de Mont-Tremblant de l'approbation donnée.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

12. Gestion des matières résiduelles

**12.1. Rés. 2023.01.8912
Nomination d'un membre au sein du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8550, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Fanny Véronique Couture à titre de mairesse de la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QU'il y a désormais un siège vacant et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger au sein de ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Benoit Chevalier, maire de la municipalité d'Huberdeau, à titre de membre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

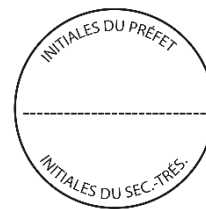
**14.1. Rés. 2023.01.8913
Nomination d'un membre au sein du Comité de la politique culturelle**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8551, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y avait déjà un poste vacant suite à la démission de Madame Fanny Véronique Couture à titre de mairesse de la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger au sein de ce comité;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par le conseiller Benoit Chevalier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Gaëtan Castilloux, maire de la municipalité de La Conception, à titre de membre du Comité de la politique culturelle.

ADOPTÉE

15. Développement social et communautaire

15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 5 décembre 2022

Le compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 5 décembre 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

16. Sécurité publique

16.1. Dépôt du Rapport annuel d'activités 2021-2022 de la Sûreté du Québec pour le poste de la MRC des Laurentides

Le *Rapport annuel d'activités 2021-2022 de la Sûreté du Québec pour le poste de la MRC des Laurentides* est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**16.2. Rés. 2023.01.8914
Nomination d'un membre au sein du Comité de sécurité publique**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8553, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination des membres pour siéger au sein du Comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite mettre un terme à son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre pour siéger au sein de ce comité;

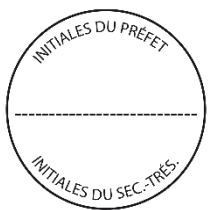
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, à titre de membre du Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDÉ)



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2023.01.8915

Approbation des rapports sur les dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte et que le Corridor aérobique, section de la MRC des Laurentides, est reconnu comme un embranchement officiel de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entretient 76,3 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 36,1 kilomètres du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif – Véloce III (volet 3 – Entretien de la Route verte) finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, correspondant à une aide financière maximale de 195 125\$, soit 133 525\$ pour le tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 61 600\$ pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles réalisées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 sont considérées dans le calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige le dépôt d'un rapport des dépenses pour ledit exercice financier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les rapports sur l'état des dépenses faites entre le 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 par la MRC dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements.

ADOPTÉE

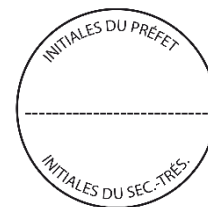
19.1.2. Rés. 2023.01.8916

Approbation du rapport sur les dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux d'urgence sur le Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2022.06.8740, le conseil des maires autorisait le dépôt d'une demande dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour couvrir 50% des coûts des travaux d'urgence exécutés sur le Corridor aérobique à la suite du derecho du 21 mai 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le rapport des travaux pour la reddition auprès du MTMD;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport sur les dépenses admissibles au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux d'urgence sur le Corridor aérobique, dont les coûts totaux s'élèvent à 67 095,18\$;

ET

QUE le ministère soit informé :

1. qu'aucune autre aide financière n'a été reçue pour ces travaux, la moitié des coûts ayant été assumée par la MRC des Laurentides, l'autre moitié étant couverte par l'aide financière reçue du ministère;
2. que les objectifs du projet ont été remplis, soit de dégager la piste des arbres tombés et de procéder à la réfection complète de la surface de roulement sur le tronçon affecté.

ADOPTÉE

19.1.3. **Rés. 2023.01.8917**

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), lequel comprend un volet relatif à l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte et que le Corridor aérobique, section de la MRC des Laurentides, est reconnu comme embranchement officiel de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE sur son territoire, la MRC des Laurentides est responsable de l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et d'un tronçon de 36,1 kilomètres pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTMD finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder 195 125\$, soit 133 525\$ pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 61 600\$ pour le Corridor aérobique;

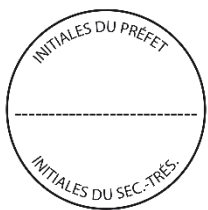
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt, pour l'exercice financier 2023-2024, d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour un montant maximal de 195 125\$ pour l'entretien des tronçons des parcs linéaires régionaux Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique situés sur le territoire de la MRC;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

19.1.4. Rés. 2023.01.8918

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2022-036 - 6785, chemin de la Rivière à Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande de permission numéro DPL-2022-036 visant l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord en face du 6785, chemin de la Rivière à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire de deux lots de part et d'autre du parc linéaire, lesquels seraient contigus si ce n'était de la présence dudit parc linéaire;

CONSIDÉRANT la présence du parc linéaire Le P'tit Train du Nord fait en sorte que lot localisé du côté nord-est de l'emprise ferroviaire désaffectée est enclavé;

CONSIDÉRANT le demandeur souhaite la régularisation du chemin de traverse existant, lequel est destiné à une utilisation à des fins personnelles, sur une base occasionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Val-Morin, sur avis de cette dernière, notamment quant à la présence de milieux humides sur les lieux;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de planification et développement du territoire de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

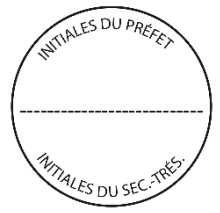
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable d'accepter la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-036, conditionnellement au respect des éléments ci-dessous :

1. l'autorisation n'est valable que pour une utilisation à des fins personnelles et occasionnelles. L'utilisation de la traverse à des fins commerciales ou pour y aménager une rue n'est pas autorisée;
2. la priorité au passage à niveau est accordée aux usagers du parc linéaire;
3. la largeur de la traverse dans l'emprise du parc linéaire est limitée à la largeur actuelle du chemin existant, sans excéder trois (3) mètres;
4. les autorisations municipales et ministérielles requises, le cas échéant, seront obtenues préalablement à l'exécution des travaux;
5. le cas échéant, les coûts relatifs à l'acquisition et l'installation de la signalisation pour indiquer la présence d'une traverse aux usagers du parc linéaire seront facturés au demandeur, qui devra s'en acquitter;
6. le chemin de traverse sera recouvert d'un matériau compacté (MG-20, poussière de pierre ou équivalent) sur au moins trois mètres à l'approche du passage à niveau (surface de roulement du parc linéaire), de chaque côté, pour éviter de contaminer la surface de roulement du parc.

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance



22. **Ajouts**

23. **Période de questions**

24. **Rés. 2023.01.8919**
Levée de la séance

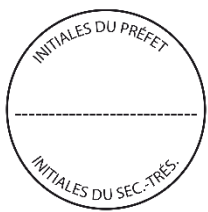
Il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h15.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

